



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

universités de médecine

Question écrite n° 155

## Texte de la question

M. Christian Ménard attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les conditions de mise en oeuvre des épreuves classantes nationales, nouvelle appellation du concours d'internat, et plus particulièrement d'une épreuve, la lecture critique d'articles, qui pourrait désormais constituer jusqu'à 20 % de la note finale. Conformément à un décret de 2004, cette matière doit permettre de vérifier que l'étudiant a acquis des compétences en méthodologie, épidémiologie, étude statistique et analyse d'article. Or, à l'instar de l'association nationale des étudiants en médecine de France (ANEMF), les étudiants qui ne rejettent pas le principe de cette nouvelle épreuve, s'inquiètent cependant de l'existence, selon eux, de très grandes disparités entre les facultés, certaines ne consacrant que quelques heures à la préparation à cette épreuve quand d'autres programment plus d'une centaine d'heures à la LCA. Malgré un premier report la première épreuve de LCA devait avoir lieu pour 2004, mais a été reportée à 2008, le récent rapport d'évaluation de l'enseignement de cette discipline, rédigé par M. Denis Vital Durand, président de la Commission pédagogique nationale des études médicales, n'a pas permis de rassurer ces étudiants qui continuent de craindre le maintien de ces disparités. De plus, il semblerait que les modalités de cette nouvelle épreuve ne soient pas suffisamment précises pour garantir un enseignement homogène dans toutes les universités. C'est pourquoi un nouveau report de cette épreuve avait été décidé par votre prédécesseur. Pour autant, il semblerait que cette annonce soit remise en cause, provoquant une nouvelle fois la crainte des étudiants. Aussi, face à cette situation, il lui demande de bien vouloir lui donner son sentiment quant à ce dossier.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2004-67 du 16 janvier 2004 relatif à l'organisation du troisième cycle des études médicales a prévu que les épreuves classantes nationales anonymes permettant d'obtenir une affectation en qualité d'interne comportent notamment une épreuve consistant en une lecture critique d'un ou plusieurs articles scientifiques. À la suite du protocole signé le 14 novembre 2002 avec l'Association nationale des étudiants de médecine de France (ANEMF), ce décret, grâce à une mesure transitoire prévue à l'article 58, a différé sa mise en oeuvre à l'année universitaire 2007-2008. L'ANEMF, se prévalant de disparités d'enseignement entre les unités de formation et de recherche médicales, s'est mobilisée pour obtenir le report de l'instauration de cette épreuve lors des épreuves classantes nationales de l'année 2008, ce qui a été accepté par M. François Goulard, ministre délégué à l'enseignement supérieur et à la recherche, dans l'attente des conclusions d'un rapport confié à M. Pierre-Louis Fagniez, chargé de conduire une évaluation précise de la situation et de faire des propositions portant sur l'organisation des formations et la mise en oeuvre de l'épreuve. Consciente de l'hétérogénéité de la préparation à cette épreuve, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche a proposé, dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités, le report de l'intégration de la lecture critique d'articles (LCA) aux épreuves classantes nationales organisées en 2009. Un groupe de travail, présidé par le professeur Pierre-Louis Fagniez, et réunissant des représentants des doyens, des enseignants spécialistes de la matière, des chefs de clinique, des internes et des étudiants a été constitué dans le but de déterminer les objectifs pédagogiques permettant de diffuser une méthode harmonisée d'enseignement de la LCA ; les

modalités d'enseignement de la LCA ; la nature, l'évaluation et la pondération de l'épreuve de LCA. Ce groupe de travail, qui s'est déjà réuni à deux reprises durant le mois de juillet, devrait rendre ses conclusions au plus tard au mois de novembre ce qui permettrait une mise en place harmonisée de l'enseignement de la LCA et une bonne préparation des étudiants aux épreuves classantes nationales de l'année 2009.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Ménard](#)

**Circonscription :** Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 155

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 juillet 2007, page 4776

**Réponse publiée le :** 11 septembre 2007, page 5554